
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 24 Février 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de M. WICIAK Joël, Maire.

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2023

Présents : MM. WICIAK Joël, PIAUGEARD Annie, GOGUET Michel, LEMASLE Annick, MALBOEUF Benjamin, TEXIER Pascal, DAIGRE Marie-Christine, MIRANDE Geoffray, WICIAK Maxime, VERBOIS Christophe, DESLANDE Guilène.

Absent(s) : MM. CHEVALLIER Béatrice, FEVRIER Marie-Cécile, COUDREAU Maxime, MAZOUIN Yann.

Pour la boulangerie, suite à un contrôle de la DGFIP, il semble que le crédit-bail ne soit pas valide pour deux raisons (répétition de l'exercice et seul l'immobilier peut faire l'objet d'un crédit-bail). Pour ces motifs, un contrat de location-gérance devrait être proposé aux nouveaux boulangers. Le Conseil Municipal décide d'attendre le retour du Notaire pour valider le contrat de location et annuler le crédit-bail.

Déjà adhérent à l'association « les Maires pour la planète », M. le Maire propose de renouveler notre adhésion. Le Conseil Municipal accepte l'adhésion pour 25 € l'année.

Depuis 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations PAPI. Dans ce cadre, il nous est proposé l'implantation de 2 repères de crues (derrière la Mairie et rue du Pont de Fer). Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées. Le Conseil Municipal accepte les termes des deux conventions pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente et autorise M. le Maire à signer les conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Notre locataire du n° 2bis allée des Soupirs a quitté le logement le 11 février. Suite à une parution d'annonce sur le site Internet « Leboncoin », plusieurs candidatures ont été reçues. M. le Maire propose de réunir la commission « Vie locale » le mercredi 1^{er} mars afin de choisir le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal

- ✓ fixe le montant du loyer à 350 € par mois, payable d'avance par le Preneur, au Trésorier Municipal, à compter du 15 mars 2023 (date pouvant être modifiée),
- ✓ fixe le montant de la taxe des ordures ménagères par une provision de 7 € par mois avec réajustement en fin d'année et les frais d'entretien et de vidange de la fosse septique à 10 € par mois,
- ✓ fixe le montant de la caution à 350 € correspondant à un mois de loyer,
- ✓ donne l'autorisation à M. Le Maire de signer le nouveau bail avec le locataire et tout autre document concernant cette affaire.

Le repas des Aînés aura lieu le samedi 1^{er} avril. L'organisation est détaillée et les membres présents choisissent le menu proposé par M. COUMES Bruno. Pain et dessert pris à la boulangerie.

Afin de préparer le budget prévisionnel de l'année 2023, nous étudions aujourd'hui les demandes de subventions pour lesquelles nous sommes sollicités :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions 2023
ACCA Les Touches-de-Périgny	260 €	260 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	50 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Matha	50 €	50 €
ADMR	80 €	80 €
Club des Loisirs	260 €	260 €
Comité des Fêtes	260 €	260 €
Comité Local des Anciens Combattants FNACA	50 €	50 €
Football Club Bagnizeau – Les Touches UCA	260 €	260 €
Restaurants du Cœur	50 €	50 €
Société de Pêche «la Truite des Touches »	260 €	260 €
SOLMAT	100 €	100 €
Souvenir Français	50 €	50 €
Total	1 730 €	1 730 €

M. le Maire précise que le club des Loisirs, faute de repreneurs, va vraisemblablement être en « sommeil » cette année. La subvention ne sera donc versée que si l'activité reprend.

La dernière chasse aux œufs de Pâques en 2022 n'a pas eu lieu, faute de participants (9 inscrits seulement). Faut-il retenter la chasse cette année ? Le Conseil Municipal décide d'organiser à nouveau la chasse aux œufs.

M. le Maire propose de renouveler la convention de fourrière avec la SPA, formule « déplacement + prise en charge ». Le Conseil Municipal y est favorable. Pour l'année 2023, le montant s'élève à 334,80 €.

Pour le droit de passage donné à la commune sur la parcelle n°AC140, le Conseil Municipal remercie très chaleureusement M. et Mme BONTEMS.

Suite à une demande de la maison de retraite pour l'utilisation des salles communales, M. le Maire propose d'appliquer le tarif des particuliers de la commune. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Compte tenu des locations, le tivoli sera monté le samedi 22 avril.

Les principaux projets pour l'année 2023 pourraient être les suivants :

- Eglise
- Parc de loisirs de Cachet
- Signalisation horizontale (devis)
- DECI à Chapitre (dossier 2022)
- Achat d'un tracteur tondeuse, d'une machine à glaçons, ...
- Voirie
- Rivière
- Transport RPIC (aide de la Région de 3 000 €)